

**AVIS DE RADIATION  
DU DROIT D'EXERCICE  
(CCEP-2024-2025-2)**

**AVIS** est par les présentes donné que le Comité sur la capacité d'exercer la profession (CCEP) du Barreau du Québec, par décision rendue le 18 décembre 2024 a, en vertu de l'article 51 du *Code des professions*, prononcé la radiation de **Madame Marie-Naomie Raphael** (n° de membre : 306484-1) du Tableau de l'Ordre.

CONSIDÉRANT que la membre n° 306484-1 refuse de se soumettre à l'examen médical ordonné par le Comité sur la capacité d'exercer la profession le 1<sup>er</sup> novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 51 du *Code des professions* prévoit ce qui suit :

« 51. Lorsque la personne visée refuse de se soumettre à l'examen médical ou lorsqu'elle présente, d'après le rapport des trois médecins, un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession, le Conseil d'administration peut, après lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations :

a) si cette personne est membre de l'ordre, la radier du tableau ou limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles ;

b) (...)

Une décision prise en vertu du premier alinéa doit être signifiée immédiatement à la personne visée conformément au *Code de procédure civile* (chapitre C-25). »

**Madame Marie-Naomie Raphael** est donc radiée du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau du Québec à compter du **20 décembre 2024**, date de la signification de la décision du Comité sur la capacité d'exercer la profession du Barreau du Québec.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 20 décembre 2024

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
Directrice générale